

DECISION MUNICIPALE
 Ractonines

Direction des politiques éducatives
 OK/OW/GA/LC/SG/HSB/CB
 Décision n° R 2022.248

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la convention et le devis proposés par TOHU BOHU tel qu'annexés à la présente décision, concernant un spectacle se déroulant le mardi 28 juin 2022 de 19h15 à 19h45 à la Maison de la petite enfance, allée Salvador Allende, 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention et le devis proposés par TOHU BOHU tel qu'annexés à la présente décision, concernant un spectacle se déroulant le mardi 28 juin 2022 de 19h15 à 19h45 à la Maison de la petite enfance, allée Salvador Allende, 93390 Clichy-sous-Bois.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle / Maison de la petite Enfance
Montant	580,25 euros
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	64
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Bon de commande/Engagement comptable	PE220056

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général adjoint,
- Madame la Directrice des politiques éducatives,
- La compagnie du souffle au son.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, Le 29 juin 2022.

Le Maire soussigné certifie
 le caractère exécutoire
 du présent acte reçu
 à la préfecture le

01 JUL. 2022

Affiché - Notifié le

01 JUL. 2022

Le fonctionnaire délégué, Philippe COJALITE

Le Maire



Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"

